

ANNEXE

Collège	Date du CA	DBM	Motif du règlement
ANDRE CHENIER Marseille	27/06/2019	DBM N°6	Les écritures n'ont pas été faites en recettes. En conséquence, le virement de crédits en dépenses de la section "Opération en capital" vers le service "Administration et Logistique" est refusé.
JACQUES PREVERT Marseille	25/04/2019	DBM N°2	Le virement entre la section de fonctionnement et la section "Opération en capital" est refusé au motif que la subvention d'Etat est affectée à l'acquisition de ressources pédagogiques numériques et non pas à l'achat d'une imprimante 3D.
ROBERT MOREL Arles	01/07/2019	DBM N°6	Le prélèvement sur fonds de roulement de 13 000 € pour l'achat d'un batteur pour le service de restauration est refusé. Cette dépense relève du Département qui procèdera à son acquisition sur le marché à bons de commande.
LES AMANDEIRETS Chateauneuf les Martigues	02/05/2019	DBM N°1	Le prélèvement de 3 500 € pour l'achat d'un lave-vaisselle à granules est refusé au motif que l'acquisition de ce type de matériel est à la charge du Département. De plus, le choix du matériel n'était pas adapté à un collège qui sert plus de 400 repas par jour.
LUCIE AUBRAC Eyguières	25/06/2019	DBM N°1	Le prélèvement sur le fonds de roulement de 5 000 € pour l'amélioration de la qualité des repas est refusé en totalité. Au motif qu'il risque de mettre en difficulté financière le collège avant la fin de l'exercice budgétaire.
PESQUIER Gardanne	03/05/2019	DBM N°5	Le prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de 17 000 € pour l'installation d'alarmes intrusion dans cinq logements de fonction et un don à l'association sportive du collège est jugé trop important par les autorités de contrôle (Département et Rectorat) et risque de mettre en difficulté financière l'établissement. Le prélèvement est donc réduit de 19 000 € à 2 000 € en supprimant l'installation des alarmes.
CHARLES RIEU Saint Martin de Crau	16/05/2019	DBM N°6	Le virement de crédits est refusé au motif que la dotation initiale de fonctionnement versée par le Département n'a pas vocation à financer les opérations en capital.
CAMILLE CLAUDEL Vitrolles	06/06/2019	DBM N°1	La décision budgétaire modificative n'a pas été transmise aux autorités de contrôle dans les 5 jours suivant le vote de la DBM (Article L. 421-11 du Code de l'Education).